

**AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE
DE SIGNALISATION
11-2026**

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports ;

**Complémentaire aux autorisations n°37, 37bis et 37ter de 2024,
ainsi que 23, 23bis, 23ter, 23quater, 23quinquies, 23sexies et 23septies et 23octies de 2025,**

AUTORISE

l'Association momentanée Mathieu SA – Deumer SA

Wicourt, 2 – 6600 BASTOGNE ☎ 061 28 83 46 – info@mathieusa.be

Responsables de chantier : Regis CARA ☎ 0475 46 19 55 – regis.cara@mathieusa.be

Joachim SCIUS ☎ 0495 28 70 04 – js@deumersa.be

Coordinateur sécurité : Bureau PS2 : Michaël Compère ☎ 0477 77 57 46 - m.compere@bureaups2.com

Surveillant de chantier : SPT Marloie : Bruno Detry ☎ 0491 72 61 58 - b.detry@province.luxembourg.be

Responsable signalisation : Association Momentanée Mathieu SA – Deumer SA ☎ 061 28 83 46

effectuant des travaux de pose d'un double réseau d'égouttage, renouvellement de la distribution d'eau, rénovation complète des voiries (coffres, sous-fondations/fondations, filets d'eau/ bordures, revêtements),
dossier PIC 2022-2024 – Voiries à Jeneret, pour le compte de la Ville de Durbuy

➤ **à JENERET : entre le 28 janvier et fin juin 2026**

- **Phase 1** - Chemin de la Maladrée voir Plan n°8
- **Phase 2** - STEP - RN 638 Al'Eau - Coteau
- **Phase 3** - Chemin Tier des Résimont - Talus et DE vers Réservoir
- **Phase 4** - Chemin des Remparts + Sentier - Partie Est
- **Phase 5** - Chemin Chera Monseu jusqu'à Place Isabeau Madame - Partie Est
- **Phase 6** - Chemin de Cornehé - Chera Monseu - Chemin des Remparts - Partie Ouest
- **Phase 7** - Egouttage propriétés privées

- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 50 et 30 km/h ;
- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à occuper une partie de la chaussée avec le(s) véhicule(s) nécessaire(s) au chantier ;
- à réguler la circulation alternée par le placement des signaux B19 et B21 ou par le placement de feux tricolores à décompte de temps.

Dans les phases 1, 5, 6 :

- **raccordements particuliers au réseau de distribution d'eau. L'accès des riverains se fera en fonction de l'avancement du chantier. Les camions seront sur la route et empêcheront tout passage durant le travail, mais pourront être déplacés si besoin pour les services de secours & de collecte des déchets.**
- **Ces travaux seront suivis du terrassement de voirie, nécessitant une interdiction de circuler.**

Le responsable de l'entreprise MATHIEU prendra contact préalablement avec Catherine GODELAINE, coordinatrice planification d'urgence.

La circulation de transit sera interdite dans le village de Jeneret. Elle ne sera donc autorisée que pour les riverains & services de secours, médicaux, infirmiers, postaux et de livraison.

L'accès à proximité des bâtiments devra rester possible pour les services de secours en cas d'intervention.

L'entreprise :

- **préviendra la coordinatrice planification d'urgence de l'évolution du chantier, afin qu'elle puisse en informer les services de secours & afin d'autoriser les phases suivantes ;**
- **prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...);**
- **mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible.**

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 28 janvier 2026.

Le Bourgmestre,


Philippe BONTEMPS.